

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 à 19H15

Membres présents : MM. Pierre STEININGER, Aloyse STEIN, Gilbert COMPARON, Laurent BINTZ, Mme Denise KUBIAK, MM Ouro Nimini TCHANILE, Christophe ELSEN, Alain PFORTNER, Mmes, Brigitte KLASKALA, Joëlle PIRIH, M. François HAINKA, Mmes Astrid MOHR, Marie-Jacqueline FLAUSSE, Mireille MULLER.

Membres absents excusés : Mme Marie EGLOFF

Approbation du compte rendu de la dernière réunion.

Après avoir approuvé le compte rendu de la dernière réunion, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

180215 – 01 Mise en place du dispositif « Participation citoyenne ».

La démarche « participation citoyenne » consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui des forces de sécurité sous l'autorité du Maire et du Préfet.

Ce dispositif peut être mis en place dans les secteurs touchés par les cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses. Il encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ayant un fort effet dissuasif, le Préfet souhaite que la mise en œuvre de ce dispositif soit plus largement développée.

Le processus consiste à désigner, sous l'autorité du Maire, un certain nombre de référents qui seront sensibilisés aux sujets de sécurité dans leur commune. Une relation privilégiée sera alors créée avec les forces de sécurité compétentes sur le thème d'un échange d'information permettant de prévenir des actes de délinquance.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif,
- Autorise le Maire à prendre contact avec les services de l'Etat pour lancer la mise en œuvre du processus,
- Autorise le Maire à signer les conventions et documents se rapportant au dispositif.

180215 - 02 Institution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des

communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges. La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque conseil municipal est donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide :

- de désigner Mme/M. Pierre STEININGER, membre titulaire
- de désigner Mme Denise KUBIAK, membre suppléant
- de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération.

1802015 – 03 Construction d'un groupe scolaire : attribution des missions de contrôle technique et contrat de missions connexes.

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les missions de contrôle technique et contrat de missions connexes ainsi que la mission coordination sécurité santé au Bureau Véritas Construction. Ce bureau propose ses services comme suit :

Convention de contrôle technique :

Mission de base : L+SEI+HAND+TH : 6 300,00 € HT

Attestations et missions connexes :

Fourniture de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique :
450.00 € HT

Fourniture de l'attestation finale handicapés : 350.00 € HT

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs :

4 620.00 € HT

1802015 – 04 Vente de terrain à des particuliers.

Le maire rappelle que par délibération du 02/11/2017, il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section 7 parcelle 655 d'une contenance de 23.23 ares situées sur la commune de Rosbruck, rue nationale. Le terrain a fait l'objet d'un nouvel abornement et est désormais doté de nouvelles limites, la contenance reste inchangée. Après inscription au livre foncier, la parcelle créée porte désormais le numéro 717 en section 7. Le Maire propose de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la vente de la parcelle située section 7 N° 717 à des particuliers ou à toute personne morale s'y substituant.
- fixe le prix de vente de cette parcelle à 41 230,00 €, (6 ares à 4 000 € et 17,23 ares à 1 000 €)
- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle et à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

1802015 – 05 Attribution d'une subvention pour une sortie des élèves à Verdun.

L'école élémentaire organise un voyage pédagogique le 24/05/2018. Sur le thème « l'histoire et la mémoire des conflits contemporains depuis 1870 ». M. BREIT, directeur de l'école élémentaire, sollicite une subvention individuelle pour les élèves intéressés par cette sortie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 11 € à chaque élève qui aura effectivement participé à la sortie. Le directeur transmettra la liste des élèves concernés ainsi qu'un RIB pour le versement de ces subventions sur le compte de l'école Emile Poncelet, 6, rue de la Mairie à Rosbruck.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

180215 - 06 Subvention à l'A.I.R de Rosbruck.

L'A.I.R. demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de 1 000 € à l'A.I.R. de Rosbruck.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

Séance levée à 20H00 – comprenant les délibérations n° 180215 - 01 à 180215 - 06.

Pierre STEININGER :

Aloyse STEIN :

Gilbert COMPARON :

Laurent BINTZ :

Denise KUBIAK :

Ouro Nimini TCHANILE

Christophe ELSÉN :

Alain PFORTNER :

Brigitte KLASKALA :

Joëlle PIRIH :

François HAINKA :

Astrid MOHR :

Marie-Jacqueline FLAUSSE :

Mireille MULLER :